

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE VENDREDI 30 OCTOBRE A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE JEUDI 22 OCTOBRE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEINI MAIRE.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

03 REPRESENTES : Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, OCELLI par ALFONSI.

01 ABSENT : Madame BENALI-KAHLOUL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa SIEGEL.

O B J E T :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis TRANI

Approbation du Plan
Communal de Sauvegarde

Monsieur TRANI, adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde, et rappelle les textes suivants :

La loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune ».

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre et de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiologiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture

le : 12/11/2009

Publié ou Notifié

le : 12/11/2009

La Commune de La Gaude a donc l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde, compte tenu de la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation du 24/12/1999 et Incendie du 16/12/2003.

Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan communal de sauvegarde est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin, en cas d'évènement grave exceptionnel, de soutenir la population, protéger l'environnement et les biens. Il figure en annexe à la présente délibération.

- **VU** le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente délibération,

ENTENDU la présentation de Monsieur TRANI, adjoint au Maire délégué à la sécurité,

Le Conseil municipal, approuve, préalablement à son entrée en vigueur par arrêté du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'annexé à la présente délibération par :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

23 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, LEFEVRE, Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI,

05 ABSTENTIONS : ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, SCOTTO, OCELLI par ALFONSI.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEINI